

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

DATE DE CONVOCATION
02 février 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 12 février à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :
Monsieur Gilles BENOIT, Maire

DATE D'AFFICHAGE
02 février 2026

Étaient présents : Gilles BENOIT, Ludovic MAHÉ, Yolaine LAUGERAT,
Germaine de BENGY, Dominique PERRAGUIN, Angélique HUET, Régis VAULLERIN,
Pascal RENARD, Marie CALURAUD, Régis MENNESSIER

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 18
PRÉSENTS : 10
VOTANTS : 14

Absent : Sébastien CHABOT, Anita GUINARD-AKRETCH, Jean-Baptiste QUINDROIT
Chrystel GOND

Absents avec pouvoir : Denis PEAUDECERF pouvoir à Gilles BENOIT
Claudine CHEMIERE pouvoir à Ludovic MAHÉ
Françoise JACQUET pouvoir à Marie CALURAUD
Olivier de BRIE pouvoir à Dominique PERRAGUIN

Objet de la délibération : **Adhésion à la Fondation du Patrimoine**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget communal ;

Considérant que la Fondation du patrimoine a pour objet de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé ;

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de l'accompagnement de la Fondation du patrimoine, notamment pour :

- la recherche de financements publics et privés ;
- le lancement de souscriptions publiques ;
- la valorisation et la restauration du patrimoine communal ;

Considérant que l'adhésion permet à la commune de s'inscrire dans une démarche de protection et de mise en valeur de son patrimoine local ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DÉCIDE

Article 1 – Adhésion

D'approuver l'adhésion de la Commune de Saint-Eloy-de-Gy à la Fondation du patrimoine.

Article 2 – Cotisation

D'accepter le versement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par la Fondation du patrimoine, soit 200,00 € euros pour l'année 2026.

Article 3 – Autorisation donnée au Maire

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer tout document relatif à cette adhésion ;
- à engager les démarches nécessaires auprès de la Fondation du Patrimoine ;
- à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Secrétaire de séance
Régis VAULLERIN



Fait à Saint-Eloy de Gy, le 16 février 2026

Le Maire,
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 17-02-2026
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 17-02-2026
D 12.02.26_1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

DATE DE CONVOCATION
02 février 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 12 février à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :
Monsieur Gilles BENOIT, Maire

DATE D'AFFICHAGE
02 février 2026

Étaient présents : Gilles BENOIT, Ludovic MAHÉ, Yolaine LAUGERAT,
Germaine de BENGY, Dominique PERRAGUIN, Angélique HUET, Régis VAULLERIN,
Pascal RENARD, Marie CALURAUD, Régis MENNESSIER

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 18
PRÉSENTS : 10
VOTANTS : 14

Absent : Sébastien CHABOT, Anita GUINARD-AKRETCH, Jean-Baptiste QUINDROIT
Chrystel GOND

Absents avec pouvoir : Denis PEAUDECERF pouvoir à Gilles BENOIT
Claudine CHEMIERE pouvoir à Ludovic MAHÉ
Françoise JACQUET pouvoir à Marie CALURAUD
Olivier de BRIE pouvoir à Dominique PERRAGUIN

Objet de la délibération : **Convention avec la Fondation du Patrimoine**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget communal ;

Considérant que le beffroi de l'église communale présente un état de dégradation nécessitant des travaux de réfection afin d'assurer la sécurité des usagers et la préservation du patrimoine communal ;

Considérant que ce bâtiment constitue un élément majeur du patrimoine architectural et historique de la commune ;

Considérant l'intérêt de s'appuyer sur la Fondation du patrimoine afin d'organiser une souscription publique permettant de mobiliser des financements complémentaires (dons de particuliers et d'entreprises) et de bénéficier d'un accompagnement technique et financier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 – Approbation du projet

D'approuver le projet de réfection du beffroi de l'église communale, pour un montant estimatif de 36 450,12 € TTC selon devis établi par BODET Campanaire

Article 2 – Lancement d'une souscription publique

D'autoriser le lancement d'une souscription publique, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, afin de financer une partie des travaux de réfection du beffroi.

Article 3 – Autorisation donnée au Maire

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de souscription avec la Fondation du patrimoine ;
- à solliciter toutes subventions auprès des partenaires institutionnels ;
- à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Secrétaire de séance
Régis VAULLERIN



Fait à Saint-Eloy de Gy, le 16 février 2026
Le Maire,
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 17-02-2026
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 17-02-2026
D 12.02.26_2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

DATE DE CONVOCATION
02 février 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 12 février à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :
Monsieur Gilles BENOIT, Maire

DATE D'AFFICHAGE
02 février 2026

Étaient présents : Gilles BENOIT, Ludovic MAHÉ, Yolaine LAUGERAT,
Germaine de BENGY, Dominique PERRAGUIN, Angélique HUET, Régis VAULLERIN,
Pascal RENARD, Marie CALURAUD, Régis MENNESSIER

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 18
PRÉSENTS : 10
VOTANTS : 14

Absent : Sébastien CHABOT, Anita GUINARD-AKRETCH, Jean-Baptiste QUINDROIT
Chrystel GOND

Absents avec pouvoir : Denis PEAUDECERF pouvoir à Gilles BENOIT
Claudine CHEMIERE pouvoir à Ludovic MAHÉ
Françoise JACQUET pouvoir à Marie CALURAUD
Olivier de BRIE pouvoir à Dominique PERRAGUIN

Objet de la délibération : **Création poste de rédacteur à temps complet**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles relatifs aux emplois permanents des collectivités territoriales ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du service

Considérant qu'il convient, pour assurer la continuité et la qualité du service public communal, de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : Création du poste

Il est créé un emploi permanent de rédacteur territorial relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, à temps complet (35/35e) à compter du 1er mars 2026.

Article 2 : Missions:

L'agent recruté sera notamment chargé :

- de la gestion administrative des dossiers du service ;
- du suivi budgétaire et comptable ;
- de la rédaction des actes administratifs ;
- du suivi des procédures réglementaires ...

Article 3 : Modalités de recrutement

Cet emploi sera pourvu :

- soit par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur territorial ;
- soit, à défaut, par un agent contractuel recruté conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8-2°.

Article 4 : Rémunération

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial, assortie, le cas échéant, du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité (RIFSEEP).

Article 5 : Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 7 :

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

Secrétaire de séance
Régis VAULLERIN



Fait à Saint-Eloy de Gy, le 16 février 2026

Le Maire,
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 17-02-2026
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 17-02-2026
D 12.02.26_3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

DATE DE CONVOCATION

02 février 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 12 février à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :

DATE D'AFFICHAGE

02 février 2026

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Ludovic MAHÉ, Yolaine LAUGERAT,
Germaine de BENGY, Dominique PERRAGUIN, Angélique HUET, Régis VAULLERIN,
Pascal RENARD, Marie CALURAUD, Régis MENNESSIER

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

PRÉSENTS : 10

VOTANTS : 14

Absent : Sébastien CHABOT, Anita GUINARD-AKRETCH, Jean-Baptiste QUINDROIT
Chrystel GOND

Absents avec pouvoir : Denis PEAUDECERF pouvoir à Gilles BENOIT
Claudine CHEMIERE pouvoir à Ludovic MAHÉ
Françoise JACQUET pouvoir à Marie CALURAUD
Olivier de BRIE pouvoir à Dominique PERRAGUIN

Objet de la délibération : Vente conteneur isotherme

Monsieur le Maire explique que l'équipe technique n'effectuant plus la distribution des repas à domicile n'a plus l'occasion d'utiliser le conteneur isotherme 650 L, celui-ci est proposé à la vente, pour un montant souhaité du plus offrant. Ce bien doit faire l'objet d'une sortie de l'actif,

- n° d'inventaire 2021007, CONTENEUR Isotherme 650 L,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à vendre le conteneur isotherme 650 L
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente.

Secrétaire de séance
Régis VAULLERIN



Fait à Saint-Eloy de Gy, le 16 février 2026

Le Maire,
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 17-02-2026
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 17-02-2026
D 12.02.26_4